

« La législation devra s'adapter... »

Comme il ressort des différentes contributions, l'économie sociale regroupe des activités hétérogènes, se situe dans des cadres juridiques variés et s'adresse à une population présentant des caractéristiques diversifiées.

A travers l'hétérogénéité des différentes expériences se dessine un modèle social basé sur le travail comme forme essentielle de participation à la communauté mais dirigé prioritairement vers l'intégration des personnes.

Soucieux d'aider des associations sans but lucratif ou des sociétés coopératives à atteindre ce double but, le Ministère de la Famille a conclu, depuis des années, des conventions avec ces institutions en vue de la prise en charge financière d'une partie des frais liés à leur activité.

Certaines associations s'adressent prioritairement aux plus défavorisés, aux exclus de notre société. Nous observons que les problèmes ayant mené à l'exclusion sociale sont multiples, tels par exemple le chômage de longue durée, l'isolement, les problèmes de santé physique et psychique (accidents graves, épilepsie, alcoolisme, toxicomanie, dépression, ...), les problèmes familiaux, les problèmes de logement, le manque de formation scolaire ou professionnelle, le surendettement, les condamnations antérieures etc. Plusieurs de ces facteurs se sont conjugués pour mener la personne dans cette situation de marginalisation. Beaucoup n'ont pas de revenus, par exemple, elles ne remplissent pas ou plus les conditions pour bénéficier du revenu minimum garanti, et elles ne remplissent pas plus les conditions pour l'obtention d'une indemnité de chômage. Les structures qui s'occupent de cette population visent souvent une prise en charge complète des clients, allant de l'intégration dans le travail, de la mise à disposition

d'un logement et de nourriture à l'attribution d'une indemnité financière. Il n'est pas rare d'observer que les personnes qui intègrent ces structures y restent de nombreuses années et que le travail psychopédagogique pour les aider à réintégrer le marché normal du travail est souvent très long et parsemé de beaucoup d'échecs.

D'autres associations visent à promouvoir l'insertion ou la réinsertion professionnelle de personnes non qualifiées, nécessitant une guidance socio-éducative et un apprentissage particulier. Certaines structures offrent des postes de travail à durée indéterminée, d'autres des postes à durée déterminée, d'autres réalisent la mise au travail de personnes bénéficiant du revenu minimum garanti. L'encadrement social tâche d'aider le client dans l'organisation de la vie quotidienne, que ce soit au travail ou dans le privé. Le travailleur social joue le rôle de médiateur et facilite la recherche de solutions appropriées, qu'il s'agisse par exemple de problèmes en matière d'adaptation, de relation ou d'insertion ou qu'il s'agisse de problèmes spécifiques tels le surendettement, l'alcoolisme, les procédures en divorce, les pensions alimentaires, la garde d'enfants, les droits de succession, l'invalidité, etc. Le système des conventions, tel qu'il existe actuellement, permet de tenir compte de la spécificité de la population cible et des activités économiques développées par les différentes structures et d'adapter ainsi l'aide financière publique aux besoins économiques des organisations.

Nous assistons depuis quelques années à un élargissement de la population cible, par exemple jeunes chômeurs, femmes rentrantes, chômeurs âgés etc. ainsi qu'à un développement des domaines d'intervention de l'économie sociale; domaines dépassant de loin les attributions du Ministère de la Famille.

Ces préoccupations sont partagées par les différents Etats membres de l'Union Européenne. Le Sommet Extraordinaire sur l'Emploi de novembre 1997 recommande aux Etats membres " d'examiner les moyens d'exploiter complètement les possibilités offertes par la création d'emploi à l'échelon local, dans l'économie sociale et dans les nouvelles activités liées aux besoins non encore satisfaits par le marché, en examinant - avec l'objectif de les réduire - les obstacles qui les freineraient. " Différents pays, comme la Belgique et la France ont mis en place une législation combinant les logiques sociales et économiques. Les législations visent à la réintégration dans le marché de l'emploi des demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer; elles ont également comme finalité de développer un cadre juridique permettant aux sociétés à finalité sociale ou aux entreprises d'insertion de se développer dans leur spécificité.

Le débat est également ouvert dans notre pays pour savoir s'il faut créer un cadre juridique permettant à l'Etat d'intervenir financièrement dans l'économie sociale. Des nouveaux besoins ont été identifiés dans différents domaines tels par exemple l'environnement, le développement local, les emplois de proximité. La législation devra s'adapter à ces nouvelles situations et permettre de satisfaire aussi bien les besoins actuels que futurs. Toute intervention publique devra nécessairement être fondée sur la transparence. Une évaluation qualitative et quantitative des projets et des résultats me paraît primordiale pour justifier l'intervention publique. La discussion devra également tenir compte de la spécificité du chômage luxembourgeois ainsi que des différents types de population auxquelles s'adresse l'économie sociale.

La Ministre de la Famille,
Marie-Josée Jacobs